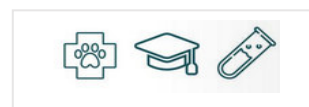


L'internat dans les ENVF Pourquoi le choisir ? Comment ça marche ?

Les Ecoles Nationales Vétérinaires de France (ENVF)¹ proposent tous les ans des places pour des internats dans différents champs disciplinaires :

- Les animaux de compagnie (AC) ;
- Les nouveaux animaux de compagnie (NAC) ;
- Les équidés (EQ) ;
- Les ruminants (RUM).



⇒ Petit tour d'horizon des questions que vous vous posez sur ces formations pour vous convaincre qu'elles répondent à vos attentes.

Mais de quoi s'agit-il ?

L'Internat est une formation nationale complémentaire de troisième cycle, diplômante, d'un an à temps complet, organisée par les Écoles Nationales Vétérinaires de France (ENVF) et qui se déroule principalement dans les CHUV (Centre hospitaliers universitaires vétérinaires) de celles-ci. Il s'agit d'une formation clinique poussée, complète, variée et diplômante.

L'internat des ENVF est validé par le Ministère en charge de l'Agriculture et reconnu par divers dispositifs d'accréditation européens. Il ouvre droit au titre d'« ancien interne de ... » (voir ci-après) qui constitue une véritable carte de visite pour l'exercice professionnel. L'année d'internat compte d'ailleurs comme un an d'expérience pour la convention collective. Cela constitue aussi, pour celles et ceux qui le souhaitent, une première étape vers la spécialisation (voir ci-après).

Quel est le contenu et quels sont les objectifs ?

La formation d'Internat vise à former des professionnels de la santé vétérinaire, avec un niveau approfondi de connaissances et de compétences opérationnelles réalisables en autonomie, en médecine individuelle et chirurgie, ainsi qu'en médecine collective ou médecine de troupeau selon le domaine-secteur de l'internat, avec les spécificités propres à chacun d'entre eux (voir plaquettes détaillées). Elle correspond à une année de formation à temps plein : 12 mois, de début septembre² d'une année n à fin août de l'année n+1 (année universitaire).

L'internat n'est pas une formation théorique, mais une démarche personnelle d'acquisition de nouvelles compétences en immersion clinique. Cette année de formation permet également de compléter l'acquisition du savoir-être par le jeune clinicien (éthique, déontologie...) et du savoir-faire (respect de l'animal, communication avec le client, communications avec les étudiants et cliniciens, gestes techniques...).

La formation d'internat s'adresse à des vétérinaires diplômés, soit après la sixième année de la formation initiale vétérinaire française. Elle s'inscrit donc également dans la continuité des études conduisant à la délivrance d'un diplôme de « vétérinaire » quel que soit le pays dans lequel il a été obtenu, sous réserve des conditions d'éligibilité (voir ci-après).

¹ L'École nationale vétérinaire d'Alfort, à Maisons-Alfort (94), VetAgroSup à Marcy l'Etoile à côté de Lyon (69), Oniris VetAgroBio à Nantes (44) et l'École nationale vétérinaire de Toulouse (31)

² Une pré-rentree est parfois organisée selon l'école et la thématique

Comment devient-on interne ?

Quel que soit le domaine, l'admission a lieu sur concours national commun organisé par les quatre écoles nationales vétérinaires françaises (ENVF). Les concours des internats des 4 domaines suivent globalement le même processus avec :

- Un dossier de candidature à compléter et déposer (en ligne le plus souvent) et qui comporte différentes pièces, dossier noté ;
- Une épreuve écrite éventuelle (selon champ disciplinaire) ;
- Une épreuve orale devant un jury composé de cliniciens des 4 ENVF et de praticiens.

Les candidats admis sont ensuite affectés dans une ENVF en fonction de de leurs choix et leur rang de classement.

Pour plus de détails / informations, ne pas hésiter à consulter les pages de présentation des concours [ici](#).

Combien y a-t-il de places ? et quels sont les critères à remplir ?

Le nombre de places d'internes est actualisé tous les ans par le Ministère en charge de l'agriculture par arrêté, en même temps que le nombre de places ouvertes dans les ENVF (formation initiale)³. A titre indicatif, le nombre de places proposé annuellement 4 ENVF confondues (rentrée 2025) est de de 86 pour les animaux de compagnie, 9 en NAC, 36 en équidés et 17 en ruminants.

S'agissant d'une formation destinée aux étudiants diplômés, peuvent postuler à l'internat :

- ✓ Les titulaires du diplôme d'état français de docteur-vétérinaire ;
- ✓ Les étudiants des écoles nationales vétérinaires françaises inscrits en année d'approfondissement (6^{ème} année) sous réserve d'avoir soutenu leur thèse avant le 31 octobre de l'année d'inscription ;
- ✓ Les étudiants étrangers inscrits en dernière année de cursus vétérinaire sous réserve qu'ils aient obtenu leur diplôme avant le début de la formation ;
- ✓ Les titulaires d'un diplôme vétérinaire étranger jugé équivalent par le jury.

Voir les détails sur les pages dédiées au concours précitées.

Comment se déroule l'année de formation ? A quoi est-ce que je m'engage ?

Quel que soit l'internat, la formation comprend sur l'année :

- des stages rotatoires dans les différents services hospitaliers de l'Ecole dans laquelle l'internat est réalisé, y compris au sein des plateaux techniques « support » (ex : laboratoire, anatomie pathologique,...) complétés parfois par des stages dans des structures externes;
- des enseignements assurés par des enseignants-chercheurs ou praticiens-hospitaliers, pour nombre d'entre eux spécialistes dans leur discipline ;
- la présentation de séminaires (éventuellement participation à des « journal club ») ;
- la présentation de cas cliniques ou d'un travail de recherche clinique et la rédaction d'un article de qualité publiable.

³ Ex : Arrêté du 18 novembre 2024 portant ouverture des sessions 2025 du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires

Lors de sa formation, l'interne se familiarise avec :

- ✓ De nombreuses démarches cliniques en autonomie encadrée ;
- ✓ La prise en charge d'urgences médicales et chirurgicales ;
- ✓ L'exploitation clinique de ressources bibliographiques, scientifiques et réglementaires ;
- ✓ Le travail de synthèse bibliographique et les outils d'autoformation ;
- ✓ La transmission de consignes, la communication et le travail en équipe.

Les internes travaillent sous la responsabilité et le contrôle des enseignants et encadrants cliniciens de l'établissement d'enseignement.

Ils participent entre autres :

- A l' « encadrement » des étudiants en rotation clinique en les aidant à réaliser les investigations cliniques et complémentaires des animaux en consultation et hospitalisés ;
- A l'appui à la réalisation de certains enseignements pratiques destinés aux étudiants (le cas échéant) ;
- A la gestion de la relation avec les clients et les vétérinaires référant en se situant à l'interface entre ces derniers et les enseignants cliniciens ;
- A la qualité des soins, au respect des procédures et à la traçabilité des actions : ils sont responsables du suivi des cas, des actes conduits sur les animaux par les étudiants de 5^{ème} et 6^{ème} année et de la tenue parfaite des dossiers médicaux.
- Aux gardes et astreintes (voir ci-après).

NB : Conformément à la réglementation en vigueur l'interne doit avoir soutenu sa thèse d'exercice de Docteur Vétérinaire avant le 31 octobre de l'année d'internat.

Dois-je assurer des gardes et astreintes ?

Oui. Des jours/semaines de garde et participation à des dispositifs d'astreinte (selon internats urgences/soins intensifs/hospitalisations,...), y compris de nuit sont susceptibles d'être intégrées au planning de rotation clinique des internes et font partie intégrante de leur formation. Des nuits isolées de garde peuvent également être réparties sur l'année, afin d'assurer la continuité des services et d'approfondir la formation des internes en autonomie.

Les plannings des gardes de nuit sont toujours transmis en amont et des dispositifs de récupération spécifiques sont prévus pour les nuits de garde assurées.

A noter : l'interne n'est jamais seul en responsabilité sur les gardes et astreintes ; il a toujours la possibilité de joindre à un résident/enseignant ou sénior de l'Etablissement si besoin.

Comment valide t'on la formation ?

Le jury de diplomation est constitué par des membres désignés de l'équipe pédagogique et présidé par le responsable pédagogique de l'internat.

Les internes sont évalués sur leurs compétences, qui doivent s'appuyer sur leurs connaissances et leur raisonnement diagnostique et thérapeutique, mais aussi sur leurs savoir-faire et savoir être. Ceci se fait lors de chaque stage hospitalier ou en fin d'année, avec la présentation d'un ou plusieurs séminaires, d'1 ou plusieurs cas cliniques ainsi que la rédaction d'articles ou abstracts en amont de congrès par exemple selon les cas.

L'obtention du diplôme est soumise au respect de la totalité des obligations administratives de la formation et à l'obtention d'une note suffisante à chaque exercice de formation.

NB : A la fin de la formation, les internes n'ayant pas validé la totalité des exercices de formation ont un délai de 3 mois (c'est-à-dire jusqu'au 30/11 de l'année n+1) pour renouveler le ou les exercices dont l'évaluation est insuffisante. En cas d'échec, l'année d'internat ne peut être redoublée.

Pourquoi choisir de faire cette formation dans une ENVF ?

Des structures privées en France proposent des dispositifs un peu analogues à l'internat des ENVF. Alors pourquoi le faire dans une ENV ? Plusieurs raisons à cela :

- 1) Les ENVF sont les seules structures reconnues par l'Etat comme habilitées à délivrer un diplôme à l'issue de cette formation. Vous pourrez ainsi vous prévaloir du titre « d'ancien interne de... » ce qui n'est autorisé pour aucune autre structure française ;
- 2) Vous allez faire cette formation complémentaire dans un environnement disposant d'équipements de pointe dans de nombreux domaines et évoluer avec des spécialistes nombreux et reconnus dans leur discipline... dont le métier est l'enseignement et la recherche ; l'accès à des ateliers pratiques, des conférences nationales ou internationales (selon le calendrier des organisations),... constituent aussi des points forts de l'internat dans les ENVF ;
- 3) Chaque interne est encadré par un tuteur qui est responsable du suivi de sa formation. Le tuteur reçoit l'interne, régulièrement afin de réaliser un bilan pédagogique, et le cas échéant de l'accompagner dans ses orientations de formation et valider ses choix (sujets d'articles par exemple).
- 4) Vous allez évoluer dans des campus étudiants dynamiques en bénéficiant des statuts associés. Le contact avec les étudiants en formation initiale (4^{ème} à 6^{ème} année des études vétérinaires) sera particulièrement stimulant pour votre apprentissage et la mise en place d'une démarche clinique globale et performante.

Choisir l'internat en ENVF, c'est donc bénéficier de tous les avantages proposés par les 4 Ecoles pour : approfondir ses connaissances, améliorer son niveau de compétences techniques, développer son sens critique, acquérir des compétences orales et rédactionnelles scientifiques, en langue française et anglaise, apprendre à travailler en groupe, ouvrir son parcours à l'international et à la spécialisation.

Mais ceux qui en parlent le mieux... ce sont eux, les internes eux-mêmes. Voici ci-après quelques liens vers des vidéos d'internes qui parlent de leur expérience et ce qu'elle leur a apporté :

- Pour les RUM : <https://youtu.be/G1bB9dPeUQw> ;
- Pour les AC : <https://youtu.be/clqYpTdpeLU> + <https://www.vet-alfort.fr/formation/formation-initiale-et-specialisee/internat-et-residanat#internat-en-clinique-des-animaux-de-compagnie>
- Pour les EQ : <https://youtu.be/ukmhFLrd9Sc>

Suis-je logé ?

Non : aucun des campus vétérinaires ne dispose de logements dédiés à l'accueil des internes, sauf le campus normand (CIRALE) pour l'internat équin de l'ENVA.

Les Directions en charge de la vie étudiante et les associations d'étudiants (notamment les anciens internes) peuvent toutefois aider les étudiants dans leurs recherches de logements. Souvent les internes privilégient les co-locations pour la convivialité que la formule apporte !

Est-ce payant ?

S'agissant d'une année de formation de haut niveau, l'interne doit théoriquement s'acquitter des droits de scolarité tels que fixés par un arrêté du ministère en charge de l'agriculture. A titre indicatif, pour l'année 2024-2025, ces montants s'établissaient à un peu plus de 2700 €^{4,5}

Toutefois, les internes sont exonérés de tout ou partie du paiement de ces droits dans les conditions définies par l'article 15 de cet arrêté⁶ par vote des Conseils d'administration.

NB : les internes ayant un statut d'étudiant, ils peuvent prétendre à une bourse sur critères sociaux (sous réserve de remplir les critères afférents).

Suis-je payé ?

Sur décision de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, tout interne est *a minima* rémunéré sur la base de 0,2 ETP (Equivalent temps-plein) avec un taux horaire brut équivalent à celui d'un assistant hospitalier sur la base d'un contrat de 12 mois. Ce dispositif vise à rémunérer les périodes de formation par la mise en situation professionnelle de gardes et d'astreintes. A titre indicatif, ceci représente un montant approximatif de 400 à 500 € brut / mois.

Les Ecoles peuvent avoir prévu ponctuellement également quelques avantages pour les internes (pour le linge, certains repas, ...).

Est-ce que j'ai des vacances ?

Oui, dans tous les Internats, des semaines de vacances sont prévues, avec un minimum de 4 semaines auxquelles peuvent s'ajouter des vacances acquises par le contrat (ou intégrées sous forme de congés payés).

En termes de retraite, je cotise ?

Le temps de formation des vétérinaires diplômés effectuant un internat dans une école vétérinaire française est pris en compte comme expérience professionnelle par la Convention Collective Nationale des Vétérinaires praticiens salariés, à dater de leur inscription au tableau de l'ordre. Cette inscription est sans conséquence financière : l'année d'internat est une année au cours de laquelle la cotisation à l'Ordre n'est pas due.

Et après l'internat ?

Cette formation est la première étape pour poursuivre ensuite dans un cursus de spécialisation (Collège européen ou DESV)... mais la poursuite en spécialisation n'est pas obligée ! Vous pouvez tout à fait exercer ensuite en clientèle (quelle que soit la forme d'exercice) ou étudier d'autres possibilités (ex : entamer une formation de recherche de type Master 2 et PhD dans l'objectif de devenir Enseignant-chercheur !)

⁴ Arrêté du 13 août 2024 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025 article 11

⁵ Le montant est différent pour les candidats qui ne remplissent pas les conditions de l'article 1 de l'arrêté précité

⁶ Selon les modalités de l'article R. 719-50 du code de l'éducation

NB : L'attention des éventuels candidats au diplôme national d'interne et qui sont soit non européens soit titulaires d'un diplôme non européen est attirée sur le fait que ce diplôme ne leur donne pas le droit d'exercice en France en dehors des écoles vétérinaires.

Références réglementaires et autres références :

- Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article [Article R812-57](#) et [Article R812-65](#)
- Code de l'éducation, [article R719-50](#)
- [Arrêté du 13 août 2024](#) fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2024-2025
- [Arrêté du 13 avril 2021](#) relatif au diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires
- Liste des titres et diplômes dont peut se prévaloir un vétérinaire : site du CNOV (Conseil national de l'Ordre des vétérinaires) <https://www.veterinaire.fr/je-suis-veterinaire/quelles-demarches-aupres-de-lordre/liste-des-titres-et-diplomes-dont-peut-se-prevaloir-un-veterinaire>